



Force Ouvrière Enseignement Supérieur et Recherche

Issu de la fusion du SNPREES-FO et de SupAutonome-FO,

FO ESR est membre de la *fédération FNEC FP-FO* et de la *confédération FORCE OUVRIERE, 1^{ère} organisation syndicale de la fonction publique de l'État.*

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 – foesr@foesr.fr – www.foesr.fr

Fin du CNU, fin des 192 H, « contrats de chantiers » : les rêves des présidents ne doivent pas devenir le cauchemar des enseignants-chercheurs

Lors du colloque de la CPU qui s'est tenu les 21 et 22 mars 2019 à Vannes, des présidents d'universités s'en sont donnés à cœur joie dans leurs attaques contre le statut d'enseignant-chercheur¹.

Pour le président d'Aix-Marseille Université, Yvon Berland, la référence aux 192 heures est « complètement dépassée ». Le président de l'Université de Lyon, Khaled Bouabdallah, déplore quant à lui que la modulation des services à la hausse soit soumise à l'« accord écrit de l'intéressé ». Ce sont donc les heures complémentaires qui se trouvent en ligne de mire, l'idée sous-jacente semblant être que certaines de ces heures ne soient pas payées.

Le CNU est également la cible de nouvelles attaques. Le président du CNRS encourage les présidents d'université à s'en débarrasser en prétendant que le CNRS recrute lui-même ses chercheurs, comme si le Comité national de la recherche scientifique, composé de pairs majoritairement élus, ne jouait pas un rôle majeur et similaire à celui du CNU dans le recrutement des chercheurs. Anticipant une éventuelle levée de boucliers, beaucoup réclament de pouvoir « expérimenter », si l'on en croit les paroles conclusives du même président de l'Université de Lyon, selon lequel « *on doit laisser aux établissements qui le veulent la possibilité d'expérimenter des choses en matière de recrutements ou de carrières, et la capacité de se passer du CNU, pour une période donnée, avec une évaluation* ». Ou, comment, par l'« expérimentation », défaire progressivement toutes les garanties statutaires et collectives, comme c'est le cas avec les nouveaux établissements qui, comme à Lyon, pourraient utiliser l'ordonnance de décembre 2018 sur l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Enfin, le statut s'avérant pour de nombreux présidents un obstacle puisqu'il garantit trop de droits, certains réclament la mise en place du « contrat de chantier » dans l'ESR, c'est-à-dire le renforcement de la précarité.

Frédérique Vidal accueille tout ceci favorablement et déclare être « prête à engager un travail spécifique sur les questions d'emploi, de carrière, de gestion des ressources humaines ».

Pour FO ESR, les enseignants-chercheurs ne doivent pas devenir les employés des présidents. FO ESR défend les enseignants-chercheurs face aux présidents et à la CPU et revendique :

- le maintien du statut des enseignant-chercheurs et l'abandon de toute possibilité de modulation des services ;
- le paiement intégral des heures complémentaires, leur revalorisation à hauteur de 4,2 heures de travail effectif ;
- le maintien du CNU, garant de l'indépendance des enseignants-chercheurs ;
- la création des postes nécessaires pour le recrutement de tous sous statut, la fin de tous les contrats LRU et l'abandon de tout projet de mise en œuvre de « contrats de chantiers » dans l'ESR ;
- le respect des libertés universitaires : le pouvoir des instances universitaires doit s'arrêter là où commence l'exercice des libertés académiques.

02/04/2019

¹ Dépêche AEF du 25 mars 2019 n° 603518.